

SÉNAT

Le jeudi 14 septembre 1950

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, nous ne sommes saisis d'aucune mesure. Je me suis en outre assuré que même si les choses allaient bon train nous n'aurons rien avant plusieurs heures. Cependant, toujours comme lorsqu'une session tire à sa fin, nous espérons en recevoir d'un instant à l'autre. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre, à trois heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, comme l'autre endroit ne nous a encore transmis aucun projet de loi, force m'est donc de proposer que le Sénat s'ajourne de nouveau à loisir. J'hésite à déranger qui que ce soit, mais je prie les sénateurs de bien vouloir ne pas quitter l'édifice, afin qu'on puisse les rejoindre sans peine, au cas où une mesure nous parviendrait au cours de l'après-midi. Je propose donc que le Sénat s'ajourne de nouveau à loisir, pour se réunir au son du timbre à 5 heures, ou plus tôt.

L'honorable M. Aseltine: Ayant ce matin suivi de la tribune les délibérations de l'autre endroit, je sais qu'on y a fait subir avant une heure la première lecture à toutes les mesures fiscales. On a alors exprimé l'avis que ces projets de loi franchiraient l'étape de la deuxième lecture dès le début de l'après-midi, de sorte qu'il n'est pas impossible que nous ayons à les étudier avant 5 heures.

L'honorable M. Robertson: C'est pourquoi j'ai prié les sénateurs de rester sur les lieux cet après-midi. On les convoquera à 5 heures, mais si quelque mesure nous parvient dans l'intervalle, le timbre sonnera plus tôt.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR
LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 6, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Honorables sénateurs, ce projet de loi constitue le premier de quatre bills relatifs aux revenus et qui découlent du budget supplémentaire que le ministre des Finances a présenté au cours de la présente session. Le besoin de revenus additionnels découle de l'augmentation des frais de défense nationale récemment approuvée par le Gouvernement. Après révision des prévisions budgétaires pour l'année financière en cours et par suite des nouveaux montants affectés aux fins de la défense et qui ont été ajoutés aux crédits déjà autorisés, nous nous trouvons en face d'un déficit budgétaire net de 44 millions de dollars. Le ministre des Finances annonce que le Gouvernement est bien résolu à acquitter les dépenses au fur et à mesure que nous procédons dans cette nouvelle entreprise. En conséquence, des mesures productives de revenus additionnels ont été adoptées à l'autre endroit. On établit à 58.9 millions le total des recettes qu'on prélèvera pendant le reste de l'année financière en cours, grâce à la mesure à l'étude et aux trois autres dont le Sénat sera saisi en temps et lieu. Il en découlera un excédent global de 15 millions au lieu des 20 millions prévus par le ministre dans son exposé budgétaire le printemps dernier.

Le bill à l'étude qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, prescrit une augmentation de 5 p. 100 du taux de l'impôt grevant les sociétés, cet impôt devant frapper les bénéfices réalisés à compter du 1^{er} septembre de cette année. En d'autres termes, le taux actuel de 10 p. 100 sur les premiers \$10,000 de bénéfices sera porté à 15 p. 100, et le taux actuel de 33 p. 100 sur les bénéfices qui excèdent \$10,000 à 38 p. 100. On prévoit que ces taux accrus assureront des recettes supplémentaires de 13.5 millions de dollars pendant l'année financière en cours, et de 85 millions dans une année entière. Les sénateurs savent que l'impôt sur le revenu des particuliers n'est pas majoré.

L'honorable W. M. Aseltine: Le leader du Gouvernement peut-il nous renseigner sur le total des recettes qu'on recueillera, grâce à cette mesure, d'ici au 31 mars 1951?

L'honorable M. Robertson: On prévoit qu'elles s'établiront à 13.5 millions de dollars pour le reste de l'année financière en cours et à 85 millions pour une année entière.

L'honorable M. Aseltine: A mon avis, aucun sénateur de ce côté-ci ne s'oppose au bill.